

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 24 septembre 2020

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 80

Pouvoirs : 5

Membres votants : 85

Date de la convocation : 18/09/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi 24 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame FERAUD Sara, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur Georges Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VARAISE Josiane, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur LEMERCIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume.

Délibération n° 138/2020 : Abrogation de la délibération n°41/2020 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL 268.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay, rue du Bois du Cours a pour projet d'agrandir le magasin actuel. Par courrier en date 1er août 2018, la SAS CSL a émis le souhait d'acquérir auprès de l'Intercom Terres de Normandie, la parcelle cadastrée section AL 268 d'une superficie de 865 m2 située rue du Bois du Cours à Bernay (plans annexés à la présente délibération).

Cette opération présentant un réel intérêt économique et conformément à la délibération du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il paraît tout à fait pertinent de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°213/2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé :

- D'une part la liste annexée des Zones d'Activité Economique (ZAE) à intégrer à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire et Aéroportuaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Et d'autre part les conditions de transferts des ZAE en retenant le régime de la mise à disposition à titre gracieux des équipements transférés en lieu et place de celui du transfert en pleine propriété.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la mise à disposition est le principe de droit commun en matière de transfert des biens immeubles des communes vers un établissement public local en charge de la compétence obligatoire transférée à compter du 01 janvier 2017.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, notre établissement dispose de l'usufruit sur les parcelles à vendre et assume l'ensemble des obligations du propriétaire en bénéficiant de tous les pouvoirs de gestion à l'exclusion des actes de disposition. Cependant, il ne possède pas la propriété desdites parcelles.

Aussi, conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, il est rappelé à notre établissement que *« le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire »*.

C'est pourquoi, dans le cadre de la cession de ladite parcelle cadastrée AL 268, notre établissement doit obtenir la pleine propriété de celle-ci auprès de la commune de Bernay, afin de pouvoir vendre par la suite, la parcelle à Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay.

Dès lors, il convient également de procéder à l'abrogation la délibération n°41/2020 « Aménagement – Développement – Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – Autorisation donnée au Président » rendue exécutoire le 19/03/2020, en ce qu'elle conforte la mise à disposition de ladite parcelle entre notre établissement et la ville Bernay et en ce qu'elle autorise l'occupation de la parcelle par la SAS CSL de Bernay afin de débiter son projet d'extension.

Compte tenu de l'urgence du projet d'extension de la SAS CSL de Bernay, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ladite parcelle entre notre établissement et la ville de Bernay et d'acquérir cette dernière auprès de la ville de Bernay afin de pouvoir vendre celle-ci à Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay.

Enfin, il convient de préciser que la présente acquisition auprès de la ville de Bernay, ne pourra intervenir qu'après avoir recherché au préalable, l'accord de l'organe délibérant de cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1, L1321-1 à 1321-5, L5214-16, L5211-5-III et L5211-17 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis du Domaine en date du 20 février 2020, sollicité par la ville de Bernay ;

Vu le prix unique et négocié avec la ville de Bernay de 13 euros HT/m² (appliqué sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de mettre fin à la mise à disposition de droit de la parcelle cadastrée AL 268 avec la ville de Bernay ;
- ✓ **DECIDE** d'abroger la délibération n°41/2020 « Aménagement – Développement – Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – Autorisation donnée au Président » rendue exécutoire le 19/03/2020 ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir auprès de la commune de Bernay, la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m² pour un montant fixé au prix de 13 € HT/m² auquel viendra s'ajouter les frais d'acte notarié, les frais de bornage ainsi que les frais de clôture.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200924-138_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020